

Recommandation 2290 (2025)¹

La multiperspectivité dans l'enseignement de la mémoire et de l'histoire au service de la citoyenneté démocratique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2584 \(2025\)](#) «La multiperspectivité dans l'enseignement de la mémoire et de l'histoire au service de la citoyenneté démocratique», souligne que l'enseignement de l'histoire est essentiel pour permettre un débat démocratique, et entretenir et renforcer le pluralisme et les valeurs démocratiques dans la société. En outre, la multiperspectivité et le traitement approprié des questions controversées et sensibles dans les cours d'histoire peuvent constituer un outil puissant pour soutenir la paix et la réconciliation dans les sociétés. En étudiant une période difficile de l'histoire sous l'angle des droits humains et de la démocratie, et en utilisant des méthodes d'apprentissage interactives et collaboratives, les jeunes gagneront en confiance et en compétence pour discuter d'événements historiques complexes et controversés qui touchent leurs communautés et leurs sociétés en adoptant un point de vue multiperspectif et nuancé.
2. L'Assemblée se félicite de l'impulsion politique donnée par la Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Éducation de 2023 en faveur du renouveau de la mission civique de l'éducation. Elle rappelle que le document du Conseil de l'Europe intitulé «Pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle – Principes et lignes directrices» et le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie sont d'excellents outils qu'il convient de promouvoir et de mettre en œuvre à grande échelle dans les États membres, dans le cadre de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030 «Priorité aux apprenants – L'éducation pour les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain» et de l'Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté.
3. L'Assemblée considère que l'éducation à la citoyenneté démocratique devrait faire partie des programmes d'enseignement, à la fois en tant que matière obligatoire distincte et en tant que partie intégrante d'autres matières pertinentes, telles que l'enseignement de l'histoire, à tous les stades de l'éducation formelle (enseignement primaire, secondaire et supérieur) ainsi que de la formation professionnelle et de l'éducation non formelle. Les partenariats entre l'éducation formelle et non formelle – y compris avec les lieux de mémoire, les musées, les archives, le secteur audiovisuel, la société civile et les artistes – peuvent offrir au corps enseignant et aux élèves des occasions précieuses de coconcevoir des cours d'histoire et d'exercer des compétences pour une culture de la démocratie en dehors des cadres formels.
4. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 4.1. de soutenir les différentes activités du Conseil de l'Europe relatives à l'enseignement de l'histoire, en veillant à créer des synergies entre les différents volets du programme intergouvernemental et l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe; et d'inviter tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Observatoire;
 - 4.2. d'encourager la création de liens supplémentaires et de nouvelles transversalités entre les activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la jeunesse;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 janvier 2025 (5^e séance) (voir [Doc. 16090](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M^{me} Luz Martinez Seijo). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 janvier 2025 (5^e séance).



4.3. de soutenir et d'aider les États membres à revoir leurs politiques de l'éducation et à intégrer dans les programmes nationaux d'enseignement les principes et lignes directrices du Conseil de l'Europe pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle et le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie.